



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/77

Modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération. Passation d'une convention relative aux Modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2012-200 en date du 25 juin 2012 le Département de la Corse du Sud a approuvé la répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération de la Commune d'AJACCIO.

La police de la conservation relève du code de la voirie routière. C'est l'ensemble des actions qui permettent au propriétaire des voies de maîtriser les atteintes ou les empiètements sur le domaine public. Elle permet aussi de pallier les atteintes physiques (gros entretien), par exemple les effets des accidents. Il s'agit donc de sauvegarder le bien immeuble, de vérifier que toutes les composantes se conservent bien tout en ayant une gestion de « bon père de famille ».

Le pouvoir de police de la conservation est exercé par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine (public ou privé).

En et hors agglomération :

- Route Départementale : **Président du Conseil Départemental**,
- Voies communales /chemins ruraux : **Maire**.
- Voies privées ouverte à la circulation publique : **Conseil Syndical ou propriétaire**.

1) Travaux à la charge du Conseil Départemental de la Corse du Sud

Entretien des emprises spécifiquement routières et des équipements de signalisation et de sécurité qui y sont rattachés comprenant :

Les chaussées, bandes de stationnement et cyclables (conservation),

- les bordures de trottoirs (conservation),
- les murs de soutènement de la route,
- les ouvrages créés par le Département, nécessaires à l'aménagement de la RD à l'exception, de l'éclairage public, des espaces verts et des feux de signalisation,
- Le fauchage, le débroussaillage le long des routes départementales,
- la viabilité hivernale sur l'emprise routière départementale par application du DOVH et par dérogation bien que cela ne soit pas une obligation légale du Conseil Général.

2) Travaux d'entretien incombant à la commune d'Ajaccio

- Entretien des trottoirs et des espaces de stationnement,
- Balayage, nettoyage des chaussées, et des fils d'eau bordures (gestion quotidienne),
- Renouvellement de la signalisation horizontale pour les communes de plus de 350 habitants,
- Entretien et curage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales,
- les gardes corps ou parapet,
- les panneaux d'agglomération,
- la signalisation directionnelle des grands pôles,
- Fonctionnement et maintenance de l'éclairage public, des feux de signalisation, des panneaux de position, des panneaux de police et de la signalisation directionnelle locale,
- Entretien du mobilier urbain, des abris bus, des panneaux d'information et de tous les équipements qu'elle a réalisés,
- L'égoutage le long des routes départementales,
- Entretien et maintenance des espaces verts y compris des giratoires.

Les travaux d'éclairage public, de mise en œuvre de feux de signalisation et de réalisation d'espaces verts réalisés par le Département dans le cadre d'aménagement de routes départementales en traverse de l'agglomération d'Ajaccio sont automatiquement rétrocédés à la commune qui prend à sa charge leurs coûts d'entretien, de fonctionnement et d'exploitation.

A ce titre, par courrier en date du 06 juillet 2012 le Président du Conseil Général de la Corse du Sud a transmis au Maire de la Ville d'AJACCIO, aux fins de signature, la dite convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération comme précisée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général de la Corse du Sud n° 2012-200 en date du 25 juin 2012,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016,

Considérant l'importance, et ce afin de mieux assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur l'ensemble de la voirie de la Commune d'AJACCIO de répartir par convention les charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération comme précisée ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention portant modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la Ville d'AJACCIO sur le réseau routier Départemental en traverse d'agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(suivent les signatures)
02A-212000046-20160321-2016_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI